

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 241

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS VERSES POUR LA DELIVRANCE D'UN DEUXIEME DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE SUITE A PERTE, VOL OU DEGRADATION MODIFICATIF

Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire N°284 en date du 24 août 2016, fixant le tarif de la délivrance du deuxième duplicata de livret suite à perte, vol ou dégradation ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2021 ;

Décide

ARTICLE 1er :

La décision du Maire N°284 du août 2016 est complétée par les dispositions suivantes :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie Générale de l'Aude.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le

30 SEP. 2021

Le Maire
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210930-decision21241-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Affichage : 30/09/2021

